

# REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Prunières

Dossier n° PC 005 106 21 H0008

Date de dépôt : 07/10/2021

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Dossier complet le : 08/11/2021

Demandeur : Monsieur Roland

ARNAUD Les Blanchons 05230

PRUNIÈRES

Pour : Construction de 2 gîtes ruraux.

Adresse terrain : Lieu-dit « Pré Riand »

05230 PRUNIÈRES

## ARRÊTÉ

### refusant un permis de construire au nom de la commune de Prunières

#### Le Maire de Prunières,

Vu la demande de permis de construire présentée le 07/10/2021 par Monsieur Roland ARNAUD, domicilié Les Blanchons 05230 PRUNIÈRES ;

Vu l'objet de la demande de permis :

- pour la construction de 2 gîtes ruraux ;
- sur un terrain situé lieu-dit « Pré Riand » 05230 PRUNIÈRES ;
- pour une surface de plancher créée de 132 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) de la Préfète en date du 17 juillet 2018 par lequel une information en matière de prévention des risques a été produite ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Prunières approuvé le 06/04/2006, modifié le 28/01/2011 et révisé le 16/11/2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires - Service de l'Agriculture et de la Forêt en date du 16/11/2021 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes en date du 18/11/2021 ;

Vu les pièces fournies en date du 08/11/2021 ;

**Considérant que le projet se situe en zone Ac du PLU de la commune de Prunières ;**

**Considérant que le projet, en prévoyant la construction de deux gîtes ruraux, contrevient aux articles A 1, A 2 et A 14 du règlement du PLU de la commune de Prunières qui disposent que :**

**- « les constructions à usage d'habitation et ou d'activités économiques non directement liées et nécessaires à l'activité agricole sont interdites » ;**

- « sont admis, les gîtes ruraux et autres hébergements touristiques directement liés à une exploitation agricole, dans une limite de 140 m<sup>2</sup> de surface de plancher, exclusivement dans les bâtiments anciens traditionnels en pierre » ;
- « les seuls logements autorisés en Ac, sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole, pour les exploitants en titre et à raison d'un logement par exploitant » ;

Considérant l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires - Service de l'Agriculture et de la Forêt en date du 16/11/2021 ;

## ARRÊTE

### Article Unique

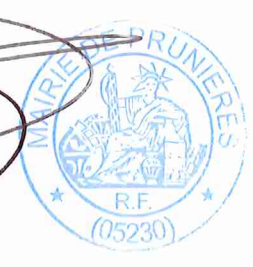
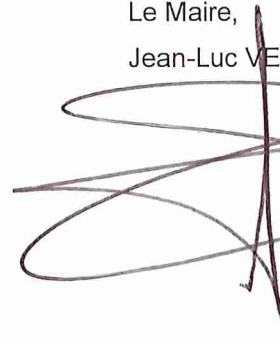
Le permis de construire est refusé.

Fait à Prunières

Le 13/12/2021

Le Maire,

Jean-Luc VERRIER



Reçu en main propre  
le: 16/12/2021  
Signature *Arnaud*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).